



Certificat Mesurage de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments

Ce certificat comporte l'ensemble des informations recueillies et contrôlées sur l'entreprise qualifiée, notamment :

Situation administrative et juridique : Sont mentionnés sous cette rubrique la dénomination sociale de l'entreprise, ses coordonnées complètes, sa responsabilité légale, le nom de son responsable technique, sa date de création, sa forme juridique, le montant de son capital social, son numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers, son numéro SIREN et son code NACE, son numéro de caisse de congés payés, son assurance responsabilité civile, sa situation fiscale et sociale.

Classification globale et dans l'activité : Sont indiqués l'effectif réel moyen de l'entreprise ainsi que son chiffre d'affaires hors taxes et leur classement dans des catégories (tableaux ci-après) et les moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle elle est qualifiée.

Chiffre d'affaires annuel (H.T.)	Classification
Moins de 250 k€	CA 1
de 250 k€ à 500 k€	CA 2
de 500 k€ à 1 M€	CA 3
de 1 M€ à 1,50 M€	CA 4
de 1,50 M€ à 2,50 M€	CA 5
de 2,50 M€ à 6,50 M€	CA 6
de 6,50 M€ à 13 M€	CA 7
de 13 M€ à 26 M€	CA 8
de 26 M€ à 65 M€	CA 9
de 65 M€ à 130 M€	CA 10
Plus de 130 M€	CA 11

Effectif moyen annuel	Classification
1 à 5	EFF 1
6 à 20	EFF 2
21 à 50	EFF 3
51 à 100	EFF 4
101 à 300	EFF 5
Plus de 300	EFF 6

Qualification : La qualification atteste, d'une part, la capacité technique de l'entreprise à réaliser des travaux ou des mesures dans une activité donnée et d'autre part son respect d'un ensemble d'exigences définies dans un référentiel.

Date d'attribution et d'échéance : Sont mentionnés la date à laquelle la qualification a été attribuée (ou de son plus récent renouvellement), la date d'échéance et les implantations visées.

Durée et suivi : La qualification est attribuée pour une période de 4 ans (à titre quadriennal) ou de 2 ans (à titre probatoire). Chaque année, un certificat est délivré à l'entreprise titulaire de la qualification en cours de validité, dans la mesure où celle-ci a satisfait les obligations du contrôle annuel.

Définition :

87 MESURAGE DANS LE BÂTIMENT

Réalisation d'opérations de mesures par une entreprise :

- disposant, en propre, d'un personnel qualifié d'encadrement et de mesure,
- possédant ou louant les matériels de mesures appropriés.

L'activité de mesurage comprend la préparation du bâtiment ou des réseaux et la mise en place du système de mesurage.

871 : PERMÉABILITÉ À L'AIR DE L'ENVELOPPE

La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements aérodynamiques parasites causés par les défauts de son enveloppe, ou plus simplement toute infiltration d'air non liée à un système de ventilation spécifique.

Les opérations de mesure ont pour objet de quantifier la valeur du débit de fuite traversant l'enveloppe sous un écart de pression donné, pour la comparer à une valeur de référence⁽¹⁾.

Elles doivent être réalisées après achèvement des travaux pouvant affecter la perméabilité de l'enveloppe, ou lorsque les travaux sont entièrement terminés, à la réception du bâtiment.

Ces mesures ne peuvent être réalisées que par du personnel autorisé ayant reçu et validé une formation spécifique reconnue par le Ministère en charge de la Construction.

L'entreprise doit alerter son client sur les prestations d'entretien et de maintenance nécessaires, permettant de garantir le niveau d'étanchéité dans le temps.

8711 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments

Entreprise qui, disposant d'un personnel technique apte à réaliser les mesures de perméabilité à l'air conformément à la norme NF EN 13829

« Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments » et son guide d'application GA P50-784, assure pour le compte d'un tiers :

- la préparation du bâtiment pour la réalisation des mesures,
- la mise en place du matériel de mesures étalonné,
- la détection des fuites d'air,
- la réalisation des mesures de perméabilité à l'air.

L'entreprise dispose des matériels destinés au mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments, du système de mise en pression/dépression et d'un système de pilotage du dispositif, mais aussi des matériels d'étanchéité pour obturer provisoirement les ouvertures ainsi que des matériels permettant de visualiser les fuites.

L'entreprise doit conseiller ses clients sur les règles d'usage et les bonnes pratiques permettant de ne pas dégrader l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment.

Mentions : La qualification 8711 peut être accompagnée d'une ou des mentions citées ci-après qui attestent que l'entreprise répond à des exigences particulières et vérifiées précisant un champ de compétences spécifiques.

Mention : mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments collectifs à usage d'habitation

Mention : mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments à usage tertiaire

⁽¹⁾ Valeurs spécifiées dans les labels BBC et/ou la réglementation thermique



Certificat

Mesurage

de la perméabilité à l'air
de l'enveloppe des bâtiments

Numéro MB 0812
Validité du 01/04/2014
au 31/03/2015
Edité le 10/06/2014

Situation administrative et juridique

Date de création : 13/01/2001
Forme juridique : SCOP

Capital : 7 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC AUBENAS

Numéro Siren : 439 076 563
Code NACE : 7022Z

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Civile :
SAGENA 7356000

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2013

Dénomination sociale : POLLEN-SCOP

30 AVENUE DE ZELZATE
07200 AUBENAS

Dénomination commerciale :

Téléphone : 04 75 94 87 72

Fax : 09 72 35 90 67

Portable : 06 71 13 70 32

Responsabilité légale : CANAT BERNAD

Responsable technique : JUGE OLIVIER

Site Internet : www.ardeche-drome-infiltrometrie.fr

E-mail : pollen@pollen-scop.org

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	65	EFF4	2 958 230	CA6
Partielle (dans l'activité)	1	EFF1	0	CA1

Qualification 8711

Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments

Code	Date d'attribution (*)	Date d'échéance	Liste des implantations visées
8711	16/05/2013	15/05/2017	Etablissement siège

Opérateur(s) de mesures autorisé(s) pour tout type de bâtiments				Compétences spécifiques	
Prénom	Nom	Date de validation de la formation	Date d'autorisation	Mention Bâtiments Collectifs	Mention Bâtiments Tertiaires
Olivier	JUGE	02/07/2012	16/05/2013		

(*) ou du plus récent renouvellement

L'entreprise identifiée ci-dessus a été évaluée et jugée conforme aux exigences du référentiel pour l'attribution et le suivi de la qualification d'entreprise pour la réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments par les opérateurs de mesures autorisés listés sur le présent certificat. En conséquence de quoi, il lui est délivré le présent certificat.



Le Président de la commission

Christophe ACHE

QUALIBAT (association loi 1901) 55, avenue Kléber 75784 Paris cedex 16 - www.qualibat.com

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD



Version 04